

2024

Votre calendrier réglementaire

Toute l'année

Conditionnalité PAC

Plan prévisionnel de fertilisation azotée
Ce document obligatoire en zone vulnérable renseigne sur les prévisions d'apports organiques et minéraux pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Il doit être réalisé avant les premiers apports d'azote.

Cahier d'épandage
Le cahier d'épandage, concerne toutes les parcelles de l'exploitation (cultures et prairies, y compris sur les parcelles ne recevant aucun apport) et recense toutes les interventions (épandages des effluents organiques, des engrais minéraux, rendements, intercultures, ...) sur une année culturale. Il est admis un délai de 30 jours entre le dernier épandage et son inscription sur le cahier d'enregistrement.

Contrôle périodique des pulvérisateurs
Tout contrôle effectué à partir du 1^{er} janvier 2021 est à renouveler tous les 3 ans. Pour un matériel neuf, le 1^{er} contrôle doit être effectué dans les 5 ans maxi à compter de la date d'achat.

Bien-être animal
Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les élevages d'animaux domestiques (animaux de rente, de compagnie, équidés) et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité doivent désigner un référent en charge du bien-être animal.

En élevage de porcs et volailles, les référents de ces filières doivent suivre une formation labellisée (prise en charge par les organismes VIVEA et OCAPIAT).

Les personnes bénéficiant d'un diplôme agricole reconnu depuis moins de 7 ans (liste reconnue) sont réputées répondre à l'obligation de formation au bien-être animal en élevage de porcs ou de volailles. Parcours de formation BEA à renouveler au plus tard dans les 7 ans suivant l'obtention du diplôme. Plus d'info sur le site de la Chambre d'agriculture.

Registre phytosanitaire
Aucune forme n'a été imposée pour le registre mais il doit mentionner des informations obligatoires sur les pratiques phytosanitaires par parcelle (nom commercial des produits, dates et quantités/ha, cible du traitement, date de récolte de la culture).

Contrôle machine à traire
Intervalle de contrôle inférieur à 18 mois (tous les ans pour les adhérents à la charte des bonnes pratiques d'élevage).

Autres documents obligatoires liés à l'élevage (liste non exhaustive)
Registre d'élevage, déclaration des mouvements d'animaux, certificats de parentés...

Conditionnalité sociale
Depuis 2023, les aides PAC sont conditionnées au respect des règles dans le domaine du droit du travail. Cette nouveauté n'impose pas de nouvelles règles à respecter mais repose sur l'application de la réglementation déjà en vigueur en matière de droit du travail et de protection des salariés. Détails dans la rubrique Employeurs de main d'œuvre

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin			
L 1	1 ^{er} janvier -Début de période pour les demandes d'aides bovines et ovines/caprines -Finaliser la réflexion sur l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance récoltes	J 1	1 ^{er} février, en zone vulnérable -Reprise des épandages d'engrais azotés de synthèse sur cultures d'automne et prairies ; reprise des épandages de lisiers et de fumiers de volailles sur toutes cultures (sauf en certaines ZAR - cf. calendrier au dos)	V 1	En mars, en zone vulnérable -Chaque apport d'engrais azoté de synthèse est plafonné à une dose maximale de 150 kg N efficace / ha sur les betteraves, et de 120 kg N efficace / ha dans les autres cas -Le plan prévisionnel de fertilisation azotée doit être établi au plus tard avant le 1 ^{er} apport réalisé en sortie d'hiver ou avant le 2 ^e apport réalisé en sortie d'hiver si fractionnement des doses de printemps. Il est exigible au plus tard le 1 ^{er} avril -Réaliser une analyse de la teneur en azote d'un des effluents d'élevage de l'exploitation épandus en zone vulnérable dans les 3 premières années du programme	L 1	Début avril -Début de période pour les demandes d'aides PAC surfaces -Préparer les clauses de transfert DPB	M 1		S 1			
M 2		V 2		S 2		M 2		J 2		D 2			
M 3		S 3		D 3		M 3		V 3	3 mai -Dépôt des déclarations pour le régime réel simplifié et normal	L 3			
J 4		D 4		L 4		J 4		S 4	-Déclaration de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) pour les activités commerciales si changement de consistance ou modification de surface ou autre modification	M 4	23		
V 5		L 5		M 5		V 5		D 5	-Déclaration annuelle de TVA (ou, si TVA calée à l'exercice le 5 ^e jour du 5 ^e mois qui suit la clôture de l'exercice)	M 5			
S 6		M 6	6 février -Date limite de paiement du 4 ^e acompte TVA	J 7		S 6		L 6	5 mai -Date limite de paiement du 1 ^{er} acompte TVA	J 6			
D 7		M 7		V 8		D 7		M 8		V 7			
L 8		J 8		S 9		L 8		J 9		S 8			
M 9	2	V 9	En février, en zone vulnérable -Au moins 1 analyse de reliquat d'azote en sortie d'hiver pour une des trois cultures principales (si vous avez plus de 3 ha en zone vulnérable), voire plusieurs en Zones d'Actions Renforcées (se renseigner) -Le cumul en février des apports d'engrais azotés de synthèse, de lisiers toutes espèces, de fientes et de fumiers de volailles, est plafonné à un total de 80 kg N efficace / ha sur colza, et de 50 kg N efficace / ha sur céréales	D 10		M 9	15	V 10		D 9			
M 10		S 10		L 11		M 10		S 11		L 10			
J 11		D 11		M 12	11	J 11		D 12		M 11	24		
V 12		L 12		M 13		V 12		L 13		M 12			
S 13		M 13		J 14		S 13		M 14	20	J 13			
D 14		M 14		V 15	15 mars E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	D 14		V 15	15 mai -Date limite de dépôt des clauses de transfert des DPB réalisées depuis la dernière déclaration PAC -Date limite de télédéclaration du dossier PAC sur TELEPAC : • Demande d'aides découplées, d'aides couplées végétales et animales • Demande d'aide à l'assurance récoltes • Demande d'aides ICHN, MAEC ou Conversion Agriculture Biologique (Droit à l'erreur : modification possible des demandes PAC jusqu'au 20 sept)	V 14			
L 15	15 janvier -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu	J 15	15 février E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	V 15	15 mars E-M-O -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu	L 15	15 avril -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu	M 15	15 mai -Date limite de dépôt des clauses de transfert des DPB réalisées depuis la dernière déclaration PAC -Date limite de télédéclaration du dossier PAC sur TELEPAC : • Demande d'aides découplées, d'aides couplées végétales et animales • Demande d'aide à l'assurance récoltes • Demande d'aides ICHN, MAEC ou Conversion Agriculture Biologique (Droit à l'erreur : modification possible des demandes PAC jusqu'au 20 sept)	S 15	15 juin -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu		
M 16	16 janvier E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	V 16	16 février, en zone vulnérable -Reprise des épandages d'engrais azotés de synthèse sur cultures de printemps	S 16	16 février, en zone vulnérable -Reprise des épandages d'engrais azotés de synthèse sur cultures de printemps	M 16	17 avril E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	J 16	15 mai -Date limite de dépôt des clauses de transfert des DPB réalisées depuis la dernière déclaration PAC -Date limite de télédéclaration du dossier PAC sur TELEPAC : • Demande d'aides découplées, d'aides couplées végétales et animales • Demande d'aide à l'assurance récoltes • Demande d'aides ICHN, MAEC ou Conversion Agriculture Biologique (Droit à l'erreur : modification possible des demandes PAC jusqu'au 20 sept)	D 16	15 juin E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés		
M 17	16 janvier, en zone vulnérable -Reprise des épandages de lisiers sur prairies et de fumiers (hors volailles) sur toutes cultures	S 17		D 17		M 17		V 17		L 17			
J 18		D 18		L 18		J 18		S 18		M 18	25		
V 19		L 19		M 19	12	V 19		D 19		M 19			
S 20		M 20	8	J 21		S 20		L 20	17 avril E-M-O -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	J 20			
D 21		M 21		V 22		D 21		M 21	17 avril E-M-O -Prélèvement mensuel ou trimestriel à la source de l'impôt sur le revenu	V 21			
L 22		J 22		M 23		L 22		M 22		S 22			
M 23	4	V 23		S 23		M 23	17	J 23		D 23			
M 24		S 24		D 24		M 24		V 24		L 24			
J 25	Fin janvier, en zone vulnérable -Au moins 1 analyse de reliquat d'azote en sortie d'hiver dans le sol pour une des trois cultures principales (si vous avez plus de 3 ha en zone vulnérable), voire plusieurs en Zone d'Actions Renforcées (se renseigner)	D 25		L 25		J 25		S 25		M 25	26		
V 26		L 26		M 26	13	V 26		D 26		M 26			
S 27		M 27		M 27		S 27		L 27		J 27			
D 28		M 28		J 28		D 28	22	M 28		V 28			
L 29	31 janvier J-A -Date limite de demande de dégrèvement de taxes foncières pour les J.A. dans l'année qui suit l'installation	J 29		V 29		L 29		M 29		S 29			
M 30				S 30	31 mars -Date limite des retours du recensement ovins et caprins à l'AICC dans le Calvados, l'EDE dans l'Orne et l'AIAM dans la Manche	M 30	Entre avril et juin -Date limite des déclarations de revenus -Date limite de dépôt de déclaration micro BA (en même temps que la déclaration des revenus)	J 30		D 30	30 juin -Date limite de retour de l'imprimé de renonciation pour la déduction rente du sol avec effet au 1 ^{er} janvier 2022		
M 31				D 31				V 31					

Employeurs de main d'œuvre

DSN et TESA
La Déclaration Sociale Nominative et le TESA remplacent et simplifient la majorité des déclarations sociales en automatisant leur transmission. Pour les utilisateurs du TESA : les bulletins de salaires doivent être réalisés avant le 3 de chaque mois. Renseignement auprès de votre MSA.

Documents obligatoires (liste non exhaustive) :

- Contrats de travail
- Registre unique du personnel
- Registre des horaires
- Enregistrement des absences
- Livre de paie
- Document Unique d'Évaluation des Risques

Registre de sécurité comprenant la vérification des engins de levage (1 fois par an pour les chargeurs et 1 fois tous les 6 mois pour les télescopes).

Fiche médicale d'aptitude (visite médicale tous les 5 ans sauf pour les métiers à risque tous les 2 ans).

Documents à disposition du ou des salariés (liste non exhaustive) :

- Convention collective
- Règlement intérieur
- Durée du travail
- Coordonnées de l'inspection du travail
- Coordonnées de la médecine du travail
- Coordonnées des services de secours d'urgence
- Document Unique d'Évaluation des Risques

PROagri
POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN

FORMATION
Avancer avec la formation
Une offre pour toutes les formations

normandie.chambres-agriculture.fr

PROagri
POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN

Ma calculette Temps de travail
Optimiser mon organisation sur l'exploitation

normandie.chambres-agriculture.fr

Chambre d'agriculture du Calvados
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts
CS 45346 - 14053 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
CS 30059 - 76237 Bois-Guillaume Cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Eure
5 rue de la Petite Cité
CS 80882 - 27008 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Manche
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Orne
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 - 61001 Alençon
Tél. : 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

E-M-O Employeurs de Main-d'Œuvre uniquement | **J-A** Jeunes Agriculteurs uniquement | Vacances scolaires Zone B

PAC végétale et animale Référent PAC de votre Chambre d'agriculture
Fiscal Votre centre de gestion
Directive nitrates Référent directive nitrates de votre Chambre d'agriculture
Social

MSA Pôle entreprise (14 et 50) : 02 33 06 41 84
MSA Pôle entreprise (61) : 02 43 39 43 39
MSA Pôle entreprise (Haute-Normandie) : 02 35 600 600
MSA Assistance internet : 02 31 25 39 32

Pour plus d'infos sur la PAC et la Directive Nitrates, rendez-vous sur normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/gestion-de-l'exploitation/pac et normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/environnement/directive-nitrates

2024

Votre calendrier réglementaire

	Juillet	août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	1^{er} juillet, en zone vulnérable -Début d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés avant cultures de printemps (dérogations spécifiques pour effluents organiques en cas de mise en place d'une CIPAN, d'un couvert végétal ou d'une dérobée) - Début d'interdiction en certaines ZAR pour engrais type fumiers de volailles et lisiers (cf. calendrier d'épandage) - Sur la période du 1 ^{er} juillet au 15 janvier : l'épandage des fertilisants organiques est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N/ha dans les autres cas	J 1	1^{er} sept., en zone vulnérable -Début d'interdiction d'épandage d'engrais azoté de synthèse sur cultures d'automne (sauf engrais NP ou NPK localisé en ligne au semis dans la limite de 10 kg N/ha)	M 1	1^{er} octobre, en zone vulnérable -Arrêt de l'épandage de lisiers, ainsi que fientes et fumiers de volailles, sur céréales d'automne -En Haute-Normandie : Date limite de semis des CIPAN -En Basse-Normandie : Date de récolte pour légumes ou maraîchage à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	D 1
2	V 2		L 2	M 2	1^{er} novembre, en zone vulnérable -Début de la destruction possible des CIPAN (ou repousses) semées avant le 1 ^{er} sept. ou sur sols à plus de 25% d'argile -En Basse-Normandie : date limite de semis des CIPAN	V 1
3	S 3		M 3	J 3		D 1
4	D 4		M 4	V 4		M 3
5	L 5	5 août -Date limite de paiement du 2 ^e acompte TVA	J 5	S 5	5 novembre Les agriculteurs redevables de la TVA sur option et qui entendent y renoncer à partir du 1 ^{er} janvier 2024 doivent formuler auprès de leur service des impôts des entreprises leur renonciation deux mois avant l'expiration de la période d'option.	J 5
6	M 6		V 6	D 6		V 6
7	M 7		S 7	L 7		S 7
8	J 8	août, en zone vulnérable -Entre un colza et une culture d'automne, semer une CIPAN ou conserver les repousses de colza pendant une durée de 1 mois au minimum (sauf en cas de pratique du faux semis) -Les CIPAN ou dérobées doivent être implantées dans les 15 jours qui suivent l'épandage d'effluents (ceci ne s'applique pas aux fumiers d'herbivores et de porcs compactes et non susceptibles d'écoulement)	D 8	M 8		D 8
9	V 9		L 9	M 9		V 9
10	S 10		M 10	J 10		M 10
11	D 11		M 11	V 11		M 11
12	L 12		J 12	S 12		J 12
13	M 13		V 13	D 13		V 13
14	M 14		S 14	L 14		S 14
15	J 15	15 juillet -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu	D 15	M 15	15 novembre -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	D 15
16	V 16	16 août -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	L 16	M 16	16 octobre Date limite de paiement de la taxe foncière (ou selon réglementation au 15/11 ou 15/12) -Prélèvement mensuel à la source de l'impôt sur le revenu	L 16
17	S 17	17 juillet -Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	M 17	J 17	16 octobre Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises de moins de 50 salariés	M 17
18	D 18		M 18	V 18	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	M 18
19	L 19		J 19	S 19	en zone vulnérable -Début d'interdiction des épandages de lisiers sur prairies -Destruction possible des CIPAN (de plus de 2 mois) ou des repousses	M 18
20	M 20	juillet à sept., en zone vulnérable -Interdiction supplémentaire d'épandage des lisiers avant céréales pour les ZAR de Basse-Normandie et le Bassin de Séulne et Couesnon -Entre un colza et une culture d'automne, semer une CIPAN ou conserver les repousses de colza pendant une durée de 1 mois au minimum (sauf en cas de pratique du faux semis) - Avant une culture de printemps, semer une CIPAN ou une dérobée (repousses possibles de céréales sur surface limitée, interdites en ZAR). En cas d'épandage, attention de respecter les plafonds d'apports azotés avant et sur ces couverts (se renseigner)	V 20	D 20	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	J 19
21	M 21	juillet à sept., en zone vulnérable -Interdiction supplémentaire d'épandage des lisiers avant céréales pour les ZAR de Basse-Normandie et le Bassin de Séulne et Couesnon - Avant une culture de printemps, semer une CIPAN ou une dérobée, à maintenir au minimum 2 mois (repousses possibles de céréales sur surface limitée, interdites en ZAR). En cas d'épandage, attention de respecter les plafonds d'apports azotés avant et sur ces couverts (se renseigner)	S 21	L 21	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	S 21
22	J 22		D 22	M 22	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	D 22
23	V 23		L 23	M 23	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	L 23
24	S 24		M 24	J 24	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	M 24
25	D 25		M 25	V 25	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	M 24
26	L 26		J 26	S 26	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	M 25
27	M 27		V 27	D 27	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	J 26
28	M 28		S 28	L 28	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	J 26
29	J 29		D 29	M 29	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	J 27
30	V 30		L 30	M 30	16 octobre, en zone vulnérable -En Basse-Normandie : date de récolte de la culture principale à partir de laquelle la couverture des sols n'est plus obligatoire	S 28
31	S 31	31 août -Échéance pour réaliser au moins 1 analyse de la teneur en azote de l'exploitation épanché en zone vulnérable dans les 3 premières années du programme d'actions	J 31	J 31	Fin octobre, en zone vulnérable -Les apports d'effluents organiques sont interdits 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée (en ZAR de Basse-Normandie, les apports de lisiers, fientes et fumiers de volailles, sont interdits avant et sur CIPAN suivie d'une culture de printemps) (cf. calendrier d'épandage ci-contre)	D 29

Calendrier d'épandage en Zones Vulnérables de Normandie

Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables (en rouge)
Périodes d'interdiction supplémentaires (en orange)
 En Zones d'Actions Renforcées de Basse Normandie (ci-dessous info ZAR BN)
 En Bassins Versants de la Séulne et du Couesnon de la Manche (Info BV 50)
 En Zones d'Actions Renforcées de Haute Normandie (Info ZAR HN)

Rappel : Sur la période du 1er juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	TYPE de fertilisant	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib												
	II		ZAR BN + BV 50										
	III		ZAR BN + BV 50										
Colza d'hiver	I et Ib												
	II												
	III												
non précédées par une CIPAN*, une dérobée** ou couvert végétal***	I												
	Ib												
	II												
Cultures de printemps précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	I												
	Ib												
	II												
précédées par une dérobée	I												
	Ib												
	II												
Prairies de plus de 6 mois (S) et Luzerne	I et Ib												
	II												
	III												
Vergers, cultures maraîchères, cultures porte-graines	I et Ib												
	II												
	III												

Légende :
 (1) Engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis autorisé dans la limite de 10 kg N/ha
 (2) Attendre 20 jours après épandage pour détruire la CIPAN ou récolter la dérobée
 Destruction de la CIPAN au plus tôt au 15 novembre, voir 1er novembre si CIPAN implantée avant le 1er septembre ou pour des sols avec plus de 25% d'argile (résultats d'analyse à l'appui)
 Durée de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois
 (3) Planter la CIPAN ou la dérobée dans les 15 jours après épandage
 Date limite semis des CIPAN : Haute Normandie = 1^{er} octobre ; Basse Normandie = 1^{er} novembre
 (4) Épandage possible d'effluents traités et peu chargés (< 0,5 kg N/m³), Maxi 20 kg N efficace/ha à C/N ≤ 8
 (5) Pour les prairies < 6 mois, utiliser le calendrier des cultures d'automne hors colza, ou de printemps, selon la date de semis.

PROAGRI mesparcelles
l'accélérateur de performance

SOLUTIONS NUMÉRIQUES
Toutes les données de votre exploitation à portée de main

normandie.chambres-agriculture.fr

AGRICULTEUR ET BIENTÔT PAPA ?

Bénéficiez de 25 jours de congé de paternité

Faites-vous remplacer et vivez pleinement l'arrivée de votre enfant !

service remplacement
www.servicederemplacement.fr

N'hésitez pas à nous contacter, OSEZ
 Eure : 02 32 28 67 56 eure@servicederemplacement.fr
 Calvados : 02 31 70 25 77 f.nenard@calvados.chambagri.fr
 Manche : 02 33 06 49 36 emilie.lebrun@servicederemplacement.fr
 Seine-Maritime : 02 35 59 62 62 morgane.fourneau@servicederemplacement.fr

La bibliothèque en ligne de la prévention agricole

- Documentation technique
- Conseils de professionnels
- Actualité de la prévention

Ne prenez plus de risques !

ssa.msa.fr

Chambre d'agriculture du Calvados
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts
CS 45346 - 14053 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
CS 30059 - 76237 Bois-Guillaume Cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Eure
5 rue de la Petite Cité
CS 80882 - 27008 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Manche
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô Cedex
Tél. : 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Orne
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 - 61001 Alençon
Tél. : 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

E-M-O Employeurs de Main-d'Oeuvre uniquement | **J-A** Jeunes Agriculteurs uniquement | Vacances scolaires Zone B

PAC végétale et animale Référent PAC de votre Chambre d'agriculture
Fiscal Votre centre de gestion
Directive nitrates Référent directive nitrates de votre Chambre d'agriculture
Social

Pour plus d'infos sur la PAC et la Directive Nitrates, rendez-vous sur normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/pac
normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/preserver-lenvironnement/directive-nitrates
Attention, les règles d'épandage sont susceptibles d'évoluer après le 1/09/2022 (dans le cadre du 7^e programme d'actions)

MSA Pôle entreprise (14 et 50) : 02 33 06 41 84
 MSA Pôle entreprise (61) : 02 43 39 43 39
 MSA Pôle entreprise (Haute-Normandie) : 02 35 600 600
 MSA Assistance internet : 02 31 25 39 32